

# **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2022**

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Joëlle RICHAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD, Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022 est mis au vote : **unanimité**

## **1 – Vote du taux des taxes**

Pas d'augmentation (validé lors du débat d'orientation budgétaire du 24/01/22)

Pour rappel, depuis la suppression de la taxe d'habitation, en compensation, le taux anciennement appliqué par le Département, 15,13 %, s'ajoute à celui de la commune qui est de 19 %.

- Taxe sur le foncier bâti : 19 % + 15,13 % = 34,13 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,94 %

**Vote : unanimité**

## **2 – Vote du Budget primitif**

Budget travaillé lors du débat d'orientation budgétaire du 24/01/22 et par la commission finances du 04/03/22.

Il convient de souligner que les charges à caractère général et de personnel restent relativement stables depuis 2016 malgré l'augmentation du coût de la vie (4,4 % de 2017 à 2020).

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
002 - Résultat reporté	326 861,42	011-Charges à caractère général	187 200,00
013 – Atténuation de charges	6 000,00	012-Charges de personnel	268 531,00
70 - prestations de service	52 000,00	014-Atténuation de produits	3 598,55
73 – Impôts et taxes	394 583,00	022-Dépenses imprévues	10 000,00
74 – Dotations et participations	100 180,00	023-Virement investissement	370 217,72
75 – Produits gestion courante	44 050,00	042-Op.ordre entre sections	6 055,13
76 – Produits financiers	15,00	65- Charges gestion courante	69 247,02
77 – Produits exceptionnels	2 910,00	66-Charges financières	7 750,00
		67-Charges exceptionnelles	4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>926 599,42</b>		<b>926 599,42</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
13-Subventions d'investissement	416 320,59	20-Immo incorporelles	13 000,00
16 –emprunt	1 300 000,00	21-Immo corporelles	13 256,00
10-Dot.fonds divers et réserves	1 000,00	16-Emprunts	63 910,00
021-Virement de la section fonct.	370 217,72	020-Dépenses imprévues	10 000,00
040-Op. ordre entre sections	6 055,13	041-opérations patrimoniales	38 650,54
041-Opérations patrimoniales	38 650,54	Dépenses d'équipement	1 955 983,45
1068-excédents de fonct. Capitalisés	98 827,25	D001 solde exécution reporté	136 271,24
<b>TOTAL</b>	<b>2 231 071,23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 231 071,23</b>

**Vote : unanimité**

### **3 – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)**

Dans le cadre de ce contrat, il convient de solliciter la répartition de la somme allouée à la commune de St martin de la Brasque : 149 700 dont 134 730 € au titre de la part de base et 14 970 € au titre de la part développement durable soit :

- 134 730 pour le centre socioculturel
- 7 225 pour la rénovation de l'éclairage public – leds et solaire –
- 7 745 pour travaux église pour consolidation et électrification des cloches.

**Vote : unanimité**

### **4 : Subventions aux associations**

Concernant le CS2, compte tenu du risque de fermeture si pas de repreneurs bénévoles pour sa gestion, il y a risque de fermeture. La subvention demandée sera versée uniquement si l'association perdure.

La « Boule St Martin » réclame une subvention de 800 € , en sus des aménagements déjà sollicités par cette association :

- Clapissette pour boulodrome, fournie, transportée depuis Vaugines et en partie étalée par le personnel communal, pour in coût de 170 €.
- Eclairage solaire en cours d'installation pour éviter que l'éclairage posé sur le splatanes par l'association n'abime ces derniers (décision de l'arboriste conseil), pour un coût de 6 382,50 € HT.

**Vote : 11 voix contre et 2 abstentions pour l'attribution d'une subvention de 800 €.**

Les subventions suivantes ont été attribuées comme suit

. Sté de chasse « La Gauloise »	600,00 unanimité
. Gymnastique Volontaire	400,00 unanimité
. Les Enfants d'Abord	520,00 unanimité
. Clic Soleil 'âge	150,00 unanimité
. GDA Sud Luberon	100,00 unanimité
. SPA	200,00 unanimité

Dans la mesure où il n'y a plus de bar, le conseil municipal va proposer aux associations qui ont besoin de renflouer leurs finances, de tenir à tour de rôle, une buvette le dimanche matin pendant la durée du marché.

#### **5- Licence IV**

Le notaire n'ayant pas souhaité s'occuper de cette vente, il convient de modifier un point du contenu de la délibération initiale par une délibération rectificative pour valider l'acquisition par acte administratif et d'en faire une publication au bureau des hypothèques d'Avignon.

**Vote : unanimité**

#### **6 – Avenant au bail du restaurant**

Avenant destiné à intégrer au bail initial un local de 4,76 M2 (sol en béton, cloisons et porte) et de modifier le montant du loyer. Sachant que le loyer est actuellement de 690,75 € pour une superficie du 152 m2 dont 140 m2 utiles, le conseil municipal se prononce pour une augmentation de 19,25 € soit 4,04 €/m2

**Vote : unanimité**

#### **7 – Syndicat Energie Vauclusien**

Il convient de transférer de manière concomitante (SEV vers la commune et commune vers le SEV) la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE).

**Vote : unanimité**

#### **8 – Abandon de créance**

La société SAKURA, restaurant « Fourchettes et baguettes » a cessé son activité en laissant plusieurs loyers et charges impayés.

La personne chargée de procéder à la liquidation a permis à la commune de récupérer presque toutes les sommes dues soit 7 642,66 €.

Toutefois, faute de fonds suffisants, il reste 308,02 € à la charge de la commune.

Il convient donc de prévoir des crédits au chapitre 65, article 6542, afin d'émettre le mandat correspondant.

**Vote : unanimité**

#### **9 – Décision du Maire N° 2022-03 pour information**

Acceptation de 2 indemnités de sinistre de SMACL ASSURANCES relatives à des dégâts des eaux dans le local professionnel rue du Cadran pour 1 789,56 € et dans l'appartement 6 cours du Mont Libre pour un montant de 920 €

#### **10 – Décision du maire N° 2022-04 pour information**

Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles :

- C734 de 4 160 m2 située au quartier « Lou Couleton » terrain à bâtir
- C859 de 4 691 m2 « « « « terrain à bâtir

Fin de la réunion à 21h45